



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture temporaire du stade municipal
N°2026/82

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU la demande transmis en date du 01 Avril 2026, relative à la réalisation de travaux d'entretien sur la pelouse du stade municipal Avenue de l'Égalité par l'agglomération Hérault Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération Hérault Méditerranée doit procéder à une intervention sur la pelouse du stade municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de permettre la bonne réalisation de ces opérations, de préserver l'intégrité du terrain et de garantir la sécurité des usagers, de fermer temporairement le stade municipal au public et à toute activité sportive ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est limitée dans le temps et strictement proportionnée à la durée nécessaire à la réalisation des travaux et à la remise en état du terrain ;

ARRÊTE

Article 1– Objet de la mesure

Le stade municipal de Portiragnes est fermé au public ainsi qu'à toute activité sportive, à compter du **samedi 18 avril 2026** et jusqu'au **dimanche 3 mai 2026 inclus**.

Article 2 – Champ d'application

Pendant cette période, l'accès au stade municipal est interdit à toute personne, à l'exception :

- des agents de l'agglomération Hérault Méditerranée intervenant dans le cadre des travaux ou de leur suivi ;
- des services municipaux compétents ;
- des services de secours et de sécurité en cas de nécessité.

Article 3 – Signalisation et information

Les services compétents de la commune veilleront à la mise en place de toute signalisation, information et fermeture matérielle nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Infractions

Toute violation du présent arrêté pourra faire l'objet des constatations et poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 6 – Exécution

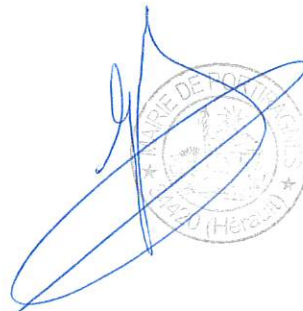
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 01 Avril 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE PORTIRAGNES' at the top and 'Hérault' at the bottom, with a star in the center.